

Titre 1

Chapitre 1

L'identité dolaysienne,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.4. La prise en compte des risques, nuisances et pollutions

1.4.1. Des risques naturels et technologiques limités

Les risques naturels

Le DDRM, mis à jour en 2011, recense des risques majeurs sur la commune de Saint-Dolay. Elle est concernée par :

- **le risque inondations fluviales et inondations-coulées de boues** : la commune est inscrite à l'atlas des zones inondables (AZI) de la Vaine mais n'est soumise à aucun plan de prévention du risque naturel.
- **le risque « tempête »** (comme sur l'ensemble du département).
- **le risque retrait/gonflement des argiles et des mouvements de terrain.**

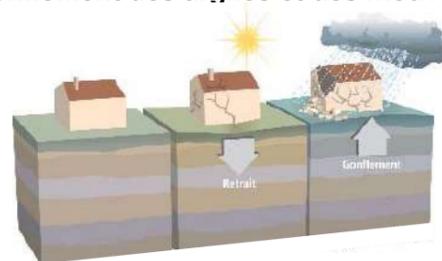


Schéma du mécanisme et des conséquences du retrait et gonflement des argiles

- **le risque sismique** : la commune se situant en zone de sismicité 2 correspondant à un aléa faible. Les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010). Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :
 - la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu
 - la qualité des matériaux utilisés
 - la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité)
 - l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages)
 - la bonne exécution des travaux.

- **le risque radon** : la commune possède un potentiel radon de catégorie 3.
- **le risque plomb** : l'ensemble du territoire national est classé en zone à risque saturnin (code de la santé publique art. L1334-1 à L1334-13).

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Titre 1

Chapitre 1

L'identité dolaysienne, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.4. La prise en compte des risques, nuisances et pollutions

1.4.1. Des risques naturels et technologiques limités (suite)

Les risques naturels (suite)

Le risque sismique

La commune de Saint-Dolay est intégrée à la zone de sismicité de niveau 2, à savoir zone d'aléa faible.

Une nouvelle réglementation parasismique est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011. Elle s'appuie sur l'Eurocode 8, ensemble de règles de construction parasismique visant à concevoir des structures capables de résister à des séismes.

Ainsi, depuis le 1^{er} mai 2011, toute nouvelle construction doit être conforme à la réglementation sismique à l'exception des bâtiments n'accueillant pas de logements (garage, hangar, dépendances...) dans la zone de sismicité 2.

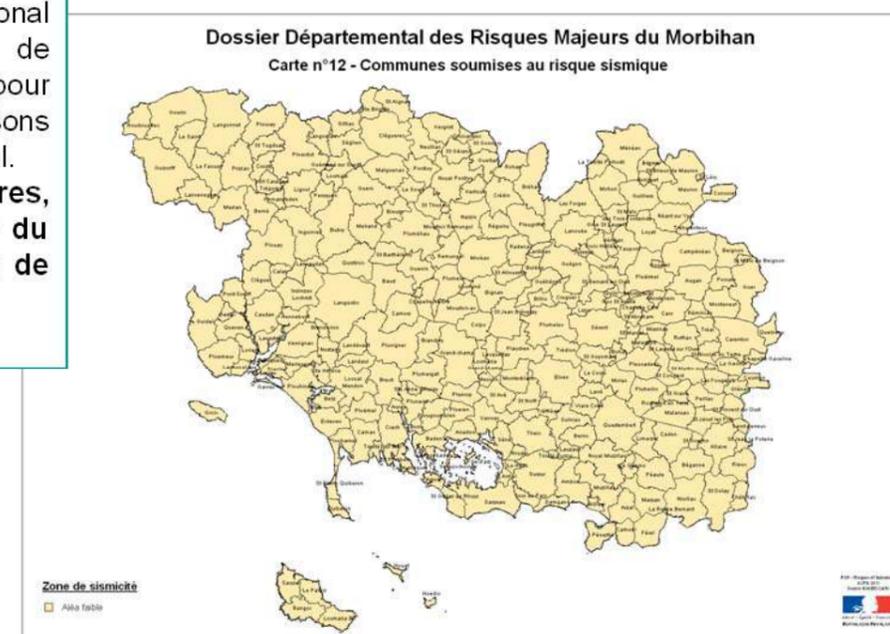
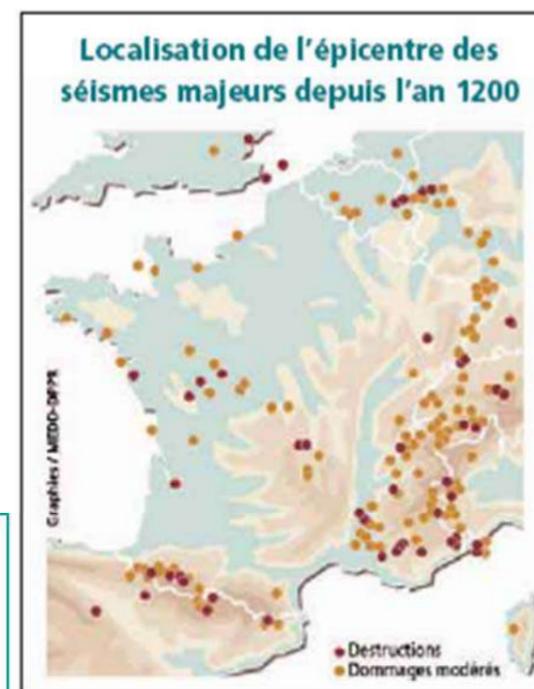
A noter que ces dispositions concernent également les bâtiments existants lors de travaux envisagés visant à augmenter ou réduire de plus de 30% la SHON.

Les grands principes de construction parasismique

- > Fondations reliées entre elles
- > Liaison entre fondations et bâtiments
- > Chainages verticaux et horizontaux avec une liaison continue
- > Encadrement des ouvertures (portes et fenêtres)
- > Murs de refend
- > Panneaux rigides
- > Fixation de la charpente aux chainages
- > Triangulation de la charpente
- > Chainage sur les rampants
- > Toiture rigide

La réglementation parasismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par deux décrets sur un nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments à "risque normal" (maisons individuelles, ...) sur le territoire national. **Ces nouveaux textes réglementaires, d'application obligatoire à compter du 1^{er} mai 2011, classent la commune de Saint-Dolay en aléa faible.**



Aléa	Mouvement du sol
Très faible	Accélération < 0,7 m/s ²
Faible	0,7 m/s ² ≤ accélération < 1,1 m/s ²
Modéré	1,1 m/s ² ≤ accélération < 1,6 m/s ²
Moyen	1,6 m/s ² ≤ accélération < 3,0 m/s ²
Fort	Accélération ≥ 3,0 m/s ²

Titre 1

Chapitre 1

L'identité dolaysienne, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

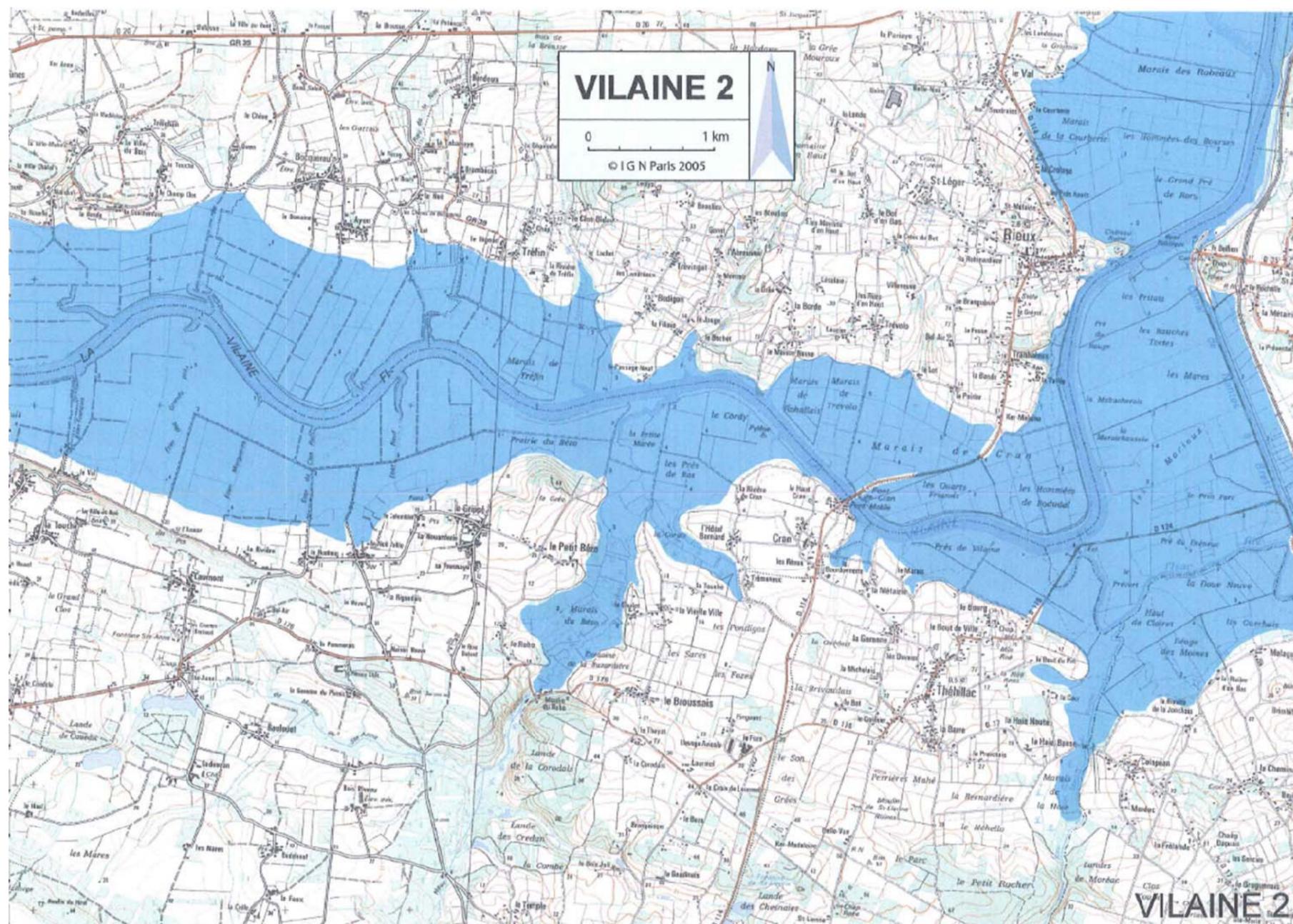
1.4. La prise en compte des risques, nuisances et pollutions

1.4.1. Des risques naturels et technologiques limités (suite)

Les risques naturels (suite)

Le risque inondation

Carte des plus hautes eaux connues (crues de 1995)



Titre 1

Chapitre 1

L'identité dolaysienne, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

Mouvements de terrain : des dispositions constructives devant tenir compte de la nature argileuse des sols.

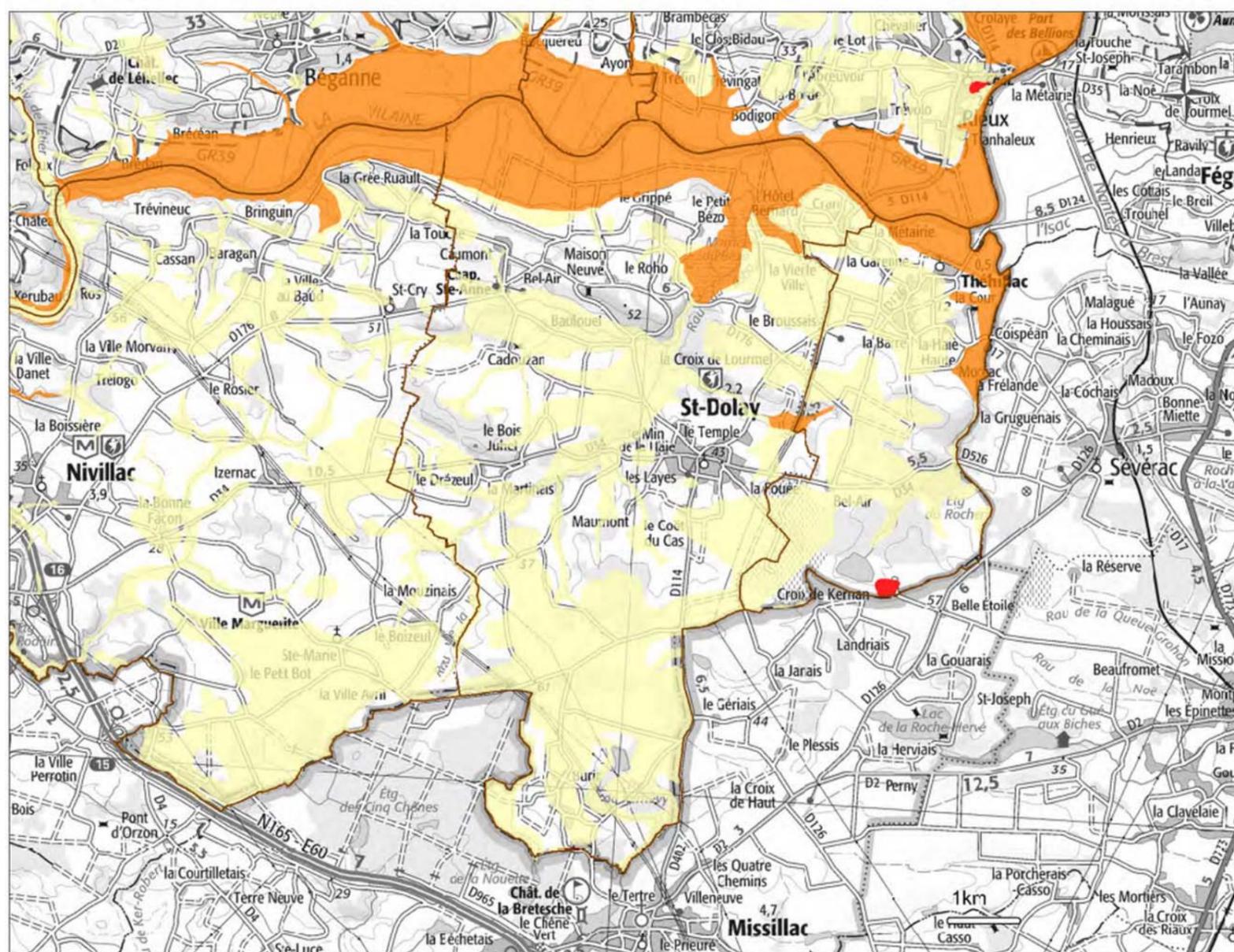
1.4. La prise en compte des risques, nuisances et pollutions

1.4.1. Des risques naturels et technologiques limités (suite)

Les risques naturels (suite)

Le risque retrait-gonflement des argiles

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles



LEGENDE

- Limite communale
- Zone d'aléa retrait-gonflement des argiles**
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Zone a priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement

AVERTISSEMENT

L'échelle de validité des cartes d'aléa est celle de la donnée de base utilisée pour leur réalisation, à savoir les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000. Une visualisation adaptée au territoire communal est proposée mais la donnée ne peut en aucun cas prétendre refléter en tout point l'exacte nature des terrains.

Sources : BRGM, www.georisques.gouv.fr
Scan25 ©IGN, Scan100 ©IGN
Conception : DRFAI Bretagne/DDTM56
Février 2015

Titre 1

Chapitre 1

L'identité dolaysienne,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

Le DDRM, mis à jour en 2011, ne recense aucun risque technologique sur la commune.

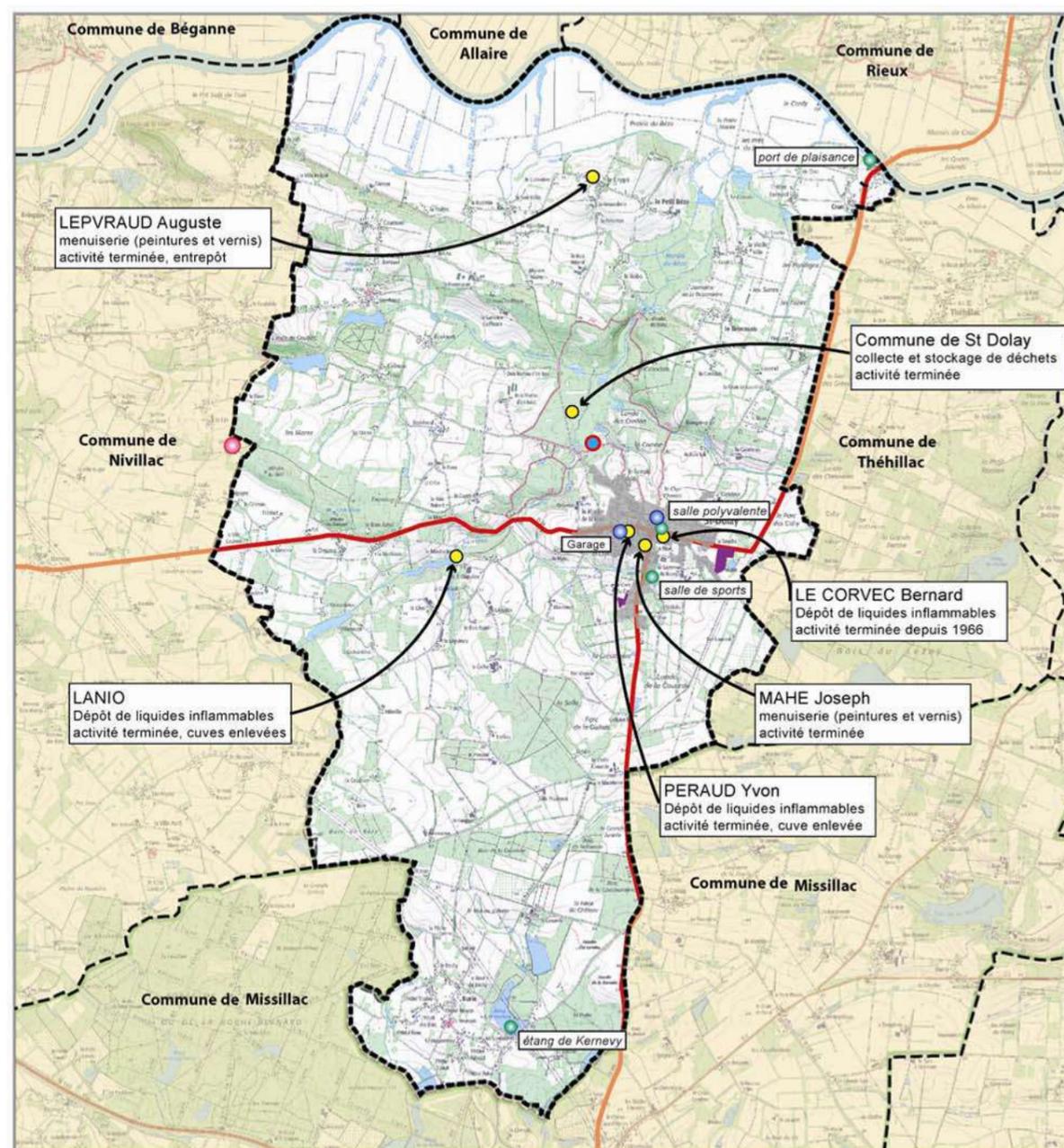
Certains risques sont toutefois à prendre en compte :

- Prise en compte des sites industriels ou activités de service susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (sites BASIAS) notamment de l'ancienne décharge,
- Prise en compte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Prise en compte des installations classées (26 installations classées agricoles).

1.4. La prise en compte des risques, nuisances et pollutions

1.4.1. Des risques naturels et technologiques limités (suite)

Les risques technologiques



Sites industriels / artisanaux

- Site industriel ou activités de service (inventaire Basias) susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement - activité terminée
- Zone d'activités artisanales
- Autres sites d'activités
- Déchetterie (sur la commune de Nivillac)

Risques de nuisances olfactives

- Station d'épuration

Risques de nuisances sonores

- Risque de gênes ou de nuisances liées à la présence de terrains de loisirs ou récréatifs

Risques Transport de matières dangereuses

- Voies principales de transport

--- limite communale

0 1000 2000 m

Source : IGN Scan25 - copyright
mise à disposition par Vannes Agglo bénéficiaire d'une licence



Titre 1

Chapitre 1

L'identité dolaysienne,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.4. La prise en compte des risques, nuisances et pollutions (suite)

1.4.3. La gestion des déchets

La collecte des déchets

La collecte des déchets (ordures ménagères des particuliers, artisans et commerçants) est assurée par la Communauté de communes Arc Sud Bretagne. Elle exerce la compétence «collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés» en régie et délègue leur collecte à la société SITA.

La collecte des ordures ménagères (conteneurs) et des emballages (sacs jaunes) est assurée en porte-à-porte. La collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine, celle des sacs jaunes, une fois tous les 15 jours.

Les papiers, journaux-magazines et le verre doivent être déposés dans les containers en points d'apport volontaire répartis sur la commune : Stade du complexe de la Noé, école privée Jeanne d'Arc, lieux-dits Sainte-Anne, la Livardière, Cran, Bois Batard et Bois Juhel.

Quatre déchèteries ainsi qu'une plateforme de déchets verts sont présents sur le territoire intercommunal. La déchetterie la plus proche se trouve à Nivillac (6km de Saint-Dolay).

Le traitement des déchets

Le traitement des déchets est confié par la communauté de communes au Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan (SYSEM) depuis février 2000. Il gère les déchets de 5 intercommunalités, soit plus de 230 000 habitants.



Les ordures ménagères sont transportées puis traitées à l'Unité de Valorisation Organique (UVO) de Vannes qui en valorise environ 50% (composte agricole, chaleur, électricité...).

Les déchets recyclables collectés sont redirigés vers le centre de tri VENESYS à Vannes, voisin de l'UVO, et dont la gestion est assurée par la société SUEZ. Au centre de tri, les emballages légers (sacs jaunes) sont caractérisés, triés manuellement et automatiquement sur la chaîne de tri, pour ensuite être redirigés vers les filières de recyclage selon leur nature. Les papiers-journaux-magazines sont quant à eux stockés sur site puis directement envoyés vers la filière de valorisation.

